

ARRETE N° 25/06 bis

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUES DE LA MONTAGNE ET DU HAUT DE LA VILLE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'entreprise MARRON TP située à Laon - 65 rue de Manoise, dans le cadre des travaux de restructuration et extension du réseau BT de type A rues de la Montagne et du Haut de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté vient compléter l'arrêté n° 25/06 en étendant sa réglementation à la rue de la Montagne.

Article 2 : A partir du 17 mars 2025 et pour une durée de 3 mois, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux rues de la Montagne et du Haut de la Ville.

Article 3 : Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit des travaux. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 4 : L'entreprise MARRON TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise MARRON TP
- Enedis
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.



Fait à : Brancourt
Le : 24 Février 2025
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Philippe AUBIER